

N°17-06-75

L'an deux mil dix-sept, le lundi 26 juin à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY (reçoit pouvoir d'O. DUFOUR), Président, suite à la convocation en date du 16 juin 2017.

Présents :

Mesdames POURCHEL I. ; CARVALHO H. ; POULAIN P. ; DE JONGHE N. ; DOURIEZ D. (reçoit pouvoir de F. SAGNIER) ; LASSALLE M. ; DELRUE J. ; WESTENHOEFFER V. ; BERQUEZ M.L. ; BEAUBOIS B. ; LEMAIRE C.

Messieurs DEVIGNE A. ; ALLOUCHERY J.M. ; VASSEUR C. ; BOUFFART J. ; DUWAT A. ; GARDIN J. ; COLIN O. ; FRANQUE G.A. ; SENECAT D. ; BRUGGEMAN M. ; DELATTRE J. ; MONFAIT D. ; CLABAUT A. ; COLIN G. ; MAGERE M. ; WALLET B. ; WAUQUIER A. ; COYOT J.C. (reçoit pouvoir de M. WAVRANT) ; CORDIER A. ; BACQUET J. ; GALLET J.M. ; DENUNCQ R. ; TELLIER C. ; LEFEBVRE S. ; FOURRIER B. ; DELATTRE G. ; DELANNOY J. (reçoit pouvoir d'E. BOIN) ; OTTEVAERE D. ; WYCKAERT G. ;

Absents excusés :

Madame BOIN E. (donne pouvoir à J. DELANNOY)

Messieurs PRUVOST M. ; LHEUREUX M. ; SAGNIER F. (donne pouvoir à D. DOURIEZ) ; CROQUELOIS J.M. ; DUFOUR O. (donne pouvoir à C. LEROY) ; FOURNIER D. ; WAVRANT M. (donne pouvoir à JC COYOT) ; BEE D.

Absents :

Madame DEGREMONT F.

Messieurs GARENAUX M.

Madame Nicole DE JONGHE est élue secrétaire.

OBJET : PLAN CLIMAT TERRITORIAL – ADHESION AU SERVICE DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE

Rapporteur : Gérard WYCKAERT

Le Pays de Saint-Omer est engagé depuis un an dans l'élaboration d'une stratégie de rénovation du patrimoine et de l'éclairage public, participant au Plan Climat Territorial.

Dans un contexte de réchauffement climatique et d'augmentation constante du coût des énergies, les objectifs de cette stratégie jusqu'à 2020 sont :

- De répondre aux objectifs réglementaires de réduction des consommations énergétiques finales du patrimoine public d'ici 2020 (audits, études, travaux) ;
- D'impliquer les communes volontaires vers la sobriété énergétique au travers de leurs élus et techniciens ;
- D'être en accord avec les engagements du territoire vers le 3*20 de 2020 ;
- De mutualiser les moyens techniques et financiers pour les communes du Pays de Saint-Omer ayant des problématiques énergétiques équivalentes, facilitant le passage aux travaux ;

▫ De permettre une montée en compétence des artisans de la filière bâtiment sur l'éco-rénovation et les techniques d'économies d'énergies.

L'année 2013 a été consacrée à la réalisation de l'état des lieux énergétique communal permettant de hiérarchiser le patrimoine public à réhabiliter prioritairement en fonction des consommations énergétiques constatées (bâtiments et éclairage public).

L'exercice de prospective énergétique et financière établi par la Fédération Départementale de l'Energie du Pas-de-Calais (FDE62) a permis de rendre compte de la part croissante des consommations communales/intercommunales et de l'importance d'agir rapidement. Pour permettre d'atteindre l'excellence énergétique, les gains financiers d'un bâtiment jugé prioritaire ont été calculés en fonction de la réalisation de travaux visant la performance "Basse consommation" après rénovation (110kWh/m²/an).

Afin d'accompagner les collectivités dans la recherche de performance énergétique et la réalisation des travaux du patrimoine public, les intercommunalités du Pays de Saint-Omer, en partenariat avec la Fédération Départementale de l'Energie du Pas-de-Calais, développent un nouveau service public : le Conseiller en Energie Partagée (CEP) : "c'est un interlocuteur spécialisé dans le domaine de l'énergie et partagé entre différentes communes qui seules ne pourraient justifier le poste dans son intégralité". Son rôle pour l'intercommunalité sera d'accompagner et de construire un programme partagé et ambitieux de réduction des consommations énergétique de son patrimoine.

Les missions de ce CEP consistent à :

- Réaliser un bilan énergétique détaillé sur les trois dernières années de consommation du patrimoine communal/intercommunal (bâtiment, éclairage public et éventuellement les véhicules). Ce bilan fera l'objet d'une visite préalable en commune, d'un rapport et d'un rendu en conseil municipal ;

- Apporter une assistance à la définition d'un plan pluriannuel de réduction des consommations énergétiques ;

- Réaliser des actions dites de "premier niveau" adaptées au contexte communal/intercommunal ;

- Identifier les dérives et anomalies de consommations,
- Optimiser les contrats de fourniture d'énergie, de maintenance et d'exploitation des installations,
- Accompagner dans la réalisation d'audit(s) énergétique(s) par un bureau d'études sur le(s) bâtiment(s) défini(s) comme prioritaire(s) avec intention de travaux (appui à la rédaction du cahier des charges, à la sélection du bureau d'études, à l'interprétation du rapport et à la définition des travaux),
- Accompagner la phase travaux avec un suivi de la réalisation,
- Réaliser un pré-diagnostic sur les bâtiments et optimiser les régulations (sondes thermiques, profils électriques,...),
- Suivre les consommations annualisées,
- Sensibiliser et animer une dynamique "performance énergétique" en commune/sur le territoire, avec le personnel communal/intercommunal et les élus.

Le coût de cette adhésion pour l'intercommunalité sera de 1 400 € par an, soit pour les exercices budgétaires 2017 et 2018, la somme annuelle de mille quatre cents euros.

Une convention de partenariat entre la FDE62 et l'intercommunalité présentant les modalités techniques et financières du service CEP pourrait ainsi être signée entre les 2 parties suite à l'accord du conseil communautaire.

Il est proposé de délibérer sur l'engagement de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres au service Conseiller en Energie Partagé mis en place sur le territoire du Pays de Saint-Omer. Le service de conseil en énergie partagé sera implanté au siège de la FDE62 (structure porteuse pour le territoire) avec une mise à disposition auprès des communes adhérentes au service.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **DECIDE**

- **D'adhérer** au service de Conseiller en Energie Partagé pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} juin 2017,

- **De faciliter** l'accès à toutes les données nécessaires au bon exercice de la mission CEP,

- **D'autoriser** le Président à signer la convention de partenariat "service de conseiller en énergie partagé" avec la FDE62 pour la mise en œuvre du CEP sur la Communauté de Communes du Pays de Lumbres,

- **De désigner** Gérard WYCKAERT, élu référent et Tanguy BEUZELIN, technicien référent, qui seront les interlocuteurs privilégiés du CEP. Ils auront comme fonction de mobiliser les moyens nécessaires à une bonne réalisation des missions du CEP.

Pour extrait conforme.

Le Président,

